



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2026-27-8.3.3
Réglementant l'accès au parking de la Gautrelle

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron 59 route des Allées 17310 SAINT-PIERRE-D'OLÉRON pour l'intervention de l'entreprise CHOENOT domiciliée ZI Ouest – 17700 SURGERES ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de reprise de la digue de la Gautrelle 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 3 février au 13 mars 2026 La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking de la plage de la Gautrelle.
- Parking fermé à la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Monsieur le président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 30 janvier 2026

La maire,
Dominique RABELLE